

Livret d'accueil & Règlement intérieur

A destination des participants à une formation dans les locaux du CFR

Centre de Formation et de Recherche de l'Adapei des Pyrénées-Atlantiques
1 avenue Copernic, 64000 Pau

N° déclaration d'activité° : 72 64 00972 64 - SIRET : 775 638 737 00566

cfr.adapei64.fr

05 59 81 36 98 – siege.formation@adapei64.fr



Informations sur la formation et les moyens logistiques

Le Centre est ouvert de 8h30 à 17h30.

Préalablement à votre formation vous recevez, une convocation individuelle précisant les modalités de la formation, de la restauration, et d'accès, ainsi qu'une mention rappelant de contacter le CFR si vous avez besoin d'aménagement spécifique pour suivre cette formation (situation de handicap).

Nous vous accueillerons dès 8h30 dans les locaux du CFR.

Le premier jour de votre formation, nous vous informerons de l'organisation de la journée avec le rappel des consignes sanitaires. Vous devrez émarger la liste d'émargement à chaque demi-journée. Pour les formations sur la journée entière, les repas sont pris en commun à l'ESAT le Hameau (sauf circonstances particulières).

Le dernier jour de votre formation, vous serez invité(e) à donner votre avis sur la formation et son animation (évaluation à chaud). Vous formaliserez sur un document prévu à cet effet.

Après votre formation, nous nous engageons à transmettre une évaluation à votre hiérarchie pour vérifier la pertinence de la formation. Une évaluation à froid pourra vous être adressée dans les 4 mois suivant la fin de votre formation, pour vérifier les apports de la formation dans votre quotidien professionnel.

Trois salles sont mises à disposition des stagiaires en formation :

- 2 salles de réunion de 90m² et 95m²
- 1 salle informatique de 90m², équipée de 10 PC

Toutes nos salles comprennent :

- matériel de vidéo-projection avec sonorisation,
- tableau blanc,
- paper board,
- accès internet.

Règlement intérieur

ARTICLE 1: PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les participants de formation. Chaque participant s'engage à accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par le CFR.

ARTICLE 2: CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

ARTICLE 3: RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

ARTICLE 4: MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

ARTICLE 5: CONSIGNE D'INCENDIE

L'emplacement des extincteurs est identifié par affichage.

ARTICLE 6: ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au formateur par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident (article R 6342-3 du Code du Travail).

ARTICLE 7: BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux du CFR ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 8: INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux, ainsi que de vapoter. Des espaces extérieurs sont à disposition.

ARTICLE 9: RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

Le CFR décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans son enceinte (salle de formation, locaux administratifs, places de stationnement...).

ARTICLE 10: HORAIRES - ABSENCE ET RETARDS

Les participants sont tenus de respecter les horaires de formation. En cas d'absence ou de retard, les participants doivent avertir le CFR.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES AU COVID-19

Le CFR a mis en place un protocole sanitaire pour accueillir les participants dans des conditions optimales. Ce protocole, régulièrement actualisé, vous est transmis avec la convocation et est affiché dans les salles du CFR. Tout participant est tenu de respecter les règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 12: MESURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur donnera lieu :

- Pour les salariés de l'Adapei64 : à une information au Directeur de l'établissement d'affectation pour mise en œuvre des dispositions du règlement intérieur de l'Adapei64
- Pour les salariés externes à l'Adapei64 : à une information à l'employeur ou au financeur de la formation, avec possibilité d'une éviction du CFR notifiée par écrit